

Accueil>Intenter une action en justice>Où et comment>**Dans quel État membre?**

Dans quel État membre?

Trouvez à quelle juridiction vous adresser, et dans quel État membre, si vous n'avez pas pu régler à l'amiable le litige qui vous oppose à une entreprise, un professionnel, votre employeur, un membre de votre famille ou une autre personne, dans votre pays ou à l'étranger.

Si votre affaire est de **dimension nationale**, il vous suffit de déterminer la juridiction compétente ou, en d'**autres termes, la juridiction qui a compétence** pour trancher votre litige. **En effet, si vous vous adressez à la mauvaise juridiction ou si sa compétence est contestée, la procédure risque d'être considérablement retardée ou votre recours pourrait être rejeté pour défaut de compétence.**

Tous les États membres ont des règles de compétence différentes, qui organisent la répartition des compétences entre les cours et tribunaux de leur territoire.

Si votre affaire a une **dimension internationale ou transfrontalière**, il vous faudra définir à la fois l'État membre et la juridiction compétents. La réponse à ces deux questions peut avoir des conséquences majeures. Si vous devez intenter votre action à l'étranger, vous risquez d'être confronté à des difficultés et des frais supplémentaires, par exemple en raison de la nécessité de faire traduire vos déclarations, d'engager un avocat dans l'État membre où la procédure a lieu, ou des déplacements pour les audiences.

Pour trouver la juridiction compétente dans une affaire précise, utilisez l'outil de recherche de l'[Atlas judiciaire européen en matière civile](#). Il indique les noms et adresses de toutes les juridictions des États membres compétentes en matière civile et commerciale (tribunaux de première instance, cours d'appel, etc.) et les zones géographiques correspondant à leur ressort de compétence.

Voir également les autres rubriques relatives à:

[la compétence en matière civile et commerciale;](#)

[la compétence en matière pénale.](#)

Après avoir défini l'État membre et la juridiction compétents, vous pouvez intenter votre action. À cet effet, consultez la rubrique [Comment faire?](#)

Dernière mise à jour: 18/01/2019

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.